



Collège St-Martin Tence

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur du collège a pour but de favoriser la vie de groupe, le bien-être et la réussite de chacun. Il contribue à l'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté. Il rappelle l'importance des valeurs de respect, de tolérance et de solidarité. Il rejette toute forme de discrimination et de violence. **Son observation permet pour une part la réalisation du Projet Educatif. Faire l'effort de le respecter plutôt que de le subir passivement est un moyen sûr d'apprendre à devenir des êtres libres et responsables.**

HORAIRES DES COURS

8h20- 12h ; 13h30 - 16h30 et pour certaines classes des options ont lieu dès 13h00.

TRAVAIL

A la fin de chaque trimestre, un bulletin de notes est adressé électroniquement à la famille. Ces documents constituent le dossier scolaire et doivent être conservés soigneusement. Le cahier de texte et les notes sont consultables par l'élève ou par les parents sur « *école directe* » grâce à un code donné par l'établissement en début d'année scolaire.

RELATION ECOLE – PARENTS

La liaison entre la famille et l'établissement se fait uniquement par *école directe*. Les parents doivent prendre connaissance des informations envoyées.

En retour, ils utilisent *école directe* pour communiquer avec les enseignants par la messagerie et/ou le carnet de correspondance numérique.

ABSENCES / RETARDS

Pour toute absence, maladie, raisons familiales, veuillez avertir le Collège avant 8 h 20 et avant 13 h 30 (**laissez un message sur le répondeur**). Tout retard doit être justifié. Des retards répétés injustifiés peuvent entraîner une sanction.

Pour être admis en classe l'élève doit être porteur d'une justification écrite des parents dans le carnet de liaison numérique. **Il doit alors rattraper les cours et fournir le travail demandé.**

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Pour les cours d'E.P.S., chaque élève doit avoir un T-shirt à manches, un survêtement, des baskets lacées et les cheveux attachés et une bouteille d'eau personnelle. Seuls les déodorants sticks sont autorisés.

Toute dispense d'E.P.S. doit être signalée sur le carnet de correspondance. Les élèves dispensés doivent être présents en cours conformément aux instructions officielles.

DISCIPLINE

Pour favoriser un climat confiant et agréable, les élèves adopteront envers les autres (adultes, camarades...) **une attitude de respect**. Pour cela chaque élève devra être

poli, faire preuve de tolérance, d'entraide et devra avoir une attitude et une tenue correctes et décentes.

Il est interdit de fumer, d'apporter des produits illicites, des objets dangereux. Le chewing-gum n'est pas autorisé dans les bâtiments. Casquettes et autres couvre-chefs ne sont pas tolérés à l'intérieur des locaux. **Conformément à la réglementation, l'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'établissement** (sauf autorisation d'un adulte dans le cadre d'une activité pédagogique). Le téléphone doit être éteint et non visible. Toute infraction à cette règle entraînera la confiscation. Seuls les parents pourront récupérer l'appareil confisqué.

En aucun cas le Collège ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de perte de tout objet.

Chaque élève doit respecter la propreté des locaux et prendre soin du matériel : bureaux, ordinateurs, salles de classe... **Toute dégradation sera facturée aux parents (forfait de 50 euros minimum).**

Les livres sont prêtés par l'établissement : l'élève remettra au professeur principal un chèque de caution de 60€ (qui ne sera pas encaissé, sauf en fin d'année en cas de détérioration du matériel ou de pertes des manuels).

Pendant le temps scolaire, les élèves ne sont pas autorisés à sortir seuls des locaux. Dès son arrivée l'élève doit entrer au collège. Les cours de récréation sont surveillés à partir de 7h45 et de 13h. Les entrées en cours s'effectuent en rang sous la responsabilité du professeur. Lors des allées et venues, les élèves circulent dans l'ordre, dans le calme et en silence.

Le règlement intérieur s'applique également à la cantine, sur les installations sportives extérieures, lors des trajets et des sorties scolaires.

Par mesure de sécurité, les élèves sont tenus d'adopter une attitude correcte aux abords du collège et à l'arrêt de car. Les parents sont responsables du comportement de leur enfant sur le trajet et dans les transports scolaires.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de lancer des boules de neige.

SANCTIONS

Retards répétés, manque de travail, impolitesse, manque de respect feront **l'objet d'une remarque écrite** sur le carnet de correspondance et d'un appel téléphonique. L'élève pourra alors être consigné de 16h30 à 18h dans les jours qui suivent.

En cas de manquement grave au règlement, une autre sanction plus adaptée peut être donnée.

Les retenues se déroulent le mercredi, les parents sont avertis par écrit de la date et de l'horaire de la retenue, sans possibilité de choisir le jour.

En l'absence de transport scolaire, les parents prennent la responsabilité du trajet de leur enfant.

Nom, prénom de l'élève :

Signature de l'élève

Signature des parents ou du représentant légal,

« lu et approuvé, bon pour accord »